

Comment parler des professions ?

Sagesse pratique, vulnérabilités et protections professionnelles

Florent CHAMPY & Marc-Olivier DEPLAUDE

Les professions constituent-elles un ensemble homogène ? Revenant sur une controverse ayant longtemps divisée la sociologie, Florent Champy et Marc-Olivier Déplaupe proposent de recourir au concept de « sagesse pratique » pour sortir des impasses du débat actuel sur les professions réglementées.

Les statuts très favorables accordés dans certains pays aux professions dites réglementées (comme, en France, les médecins, les notaires, avocats et huissiers de justice, les architectes ou encore les conducteurs de taxi) suscitent des débats depuis longtemps, dont des chercheurs en sciences sociales sont partie prenante. Par exemple, des économistes participaient à la commission Attali, qui a fait figurer la libéralisation des marchés de ces professions parmi ses pistes visant à « libérer la croissance française » (Attali, 2008). Pour autant, une réflexion équilibrée sur ce thème fait souvent défaut. Comme de nombreuses autres questions posées dans la sphère publique, celui-ci subit une forte pression à la polarisation entre deux points de vue opposés qui semblent condamnés au « dialogue de sourds » (Angenot, 2008).

D'un côté, protections et statuts particuliers sont vigoureusement défendus par des représentants des professions, qui annoncent de graves déboires pour leurs clients ou les usagers de leurs services s'ils étaient remis en question. De l'autre, les offensives contre les professions réglementées sont anciennes, et elles semblent se rapprocher de leurs cibles. Peu ou prou, tous les secteurs de l'action publique, comme la santé, l'action sociale, l'enseignement, la recherche, la magistrature ou la police, ont été touchés par un mouvement de réformes fortement inspirées par le « nouveau management public ». Le projet de loi présenté par Emmanuel Macron au Parlement au printemps 2015 ne constitue que l'une des tentatives les plus récentes de remise en cause des statuts avantageux de plusieurs professions.

Ces débats sont aussi anciens que les statuts professionnels¹, mais ils laissent subsister une vaste zone de questionnements demeurés inexplorés, du fait même de la polarisation à laquelle ils donnent lieu. En adoptant des positions tranchées, les principaux intervenants se sont interdits de penser toute la complexité de ces questions, qui supposent de partir des caractéristiques concrètes des contextes et des contenus de travail – très variables suivant les activités – pour juger du bien-fondé des protections particulières dont ces dernières bénéficient.

Comment les sociologues se positionnent-ils par rapport à cette question ? Dans une première partie, nous présenterons les arguments qui ont été développés par les chercheurs qui défendent l'autonomie et les statuts particuliers de certaines activités, puis ceux des sociologues critiques à leur égard. Nous montrerons ensuite à quelles apories la sociologie contemporaine des professions est confrontée du fait même de cette polarisation. Dans une

¹ Sur le cas de la médecine, cf. Hassenteufel, 1997, ainsi que la contribution du même auteur à ce dossier ([Hassenteufel 2015](#)).

troisième partie, nous montrerons l'intérêt de la notion de « sagesse pratique », telle qu'elle a été construite par Aristote, pour reposer le débat sur les protections en partant d'une analyse du contenu de certaines activités professionnelles. Nous explorerons enfin les pistes qu'ouvre cette notion pour nourrir la réflexion sur les statuts et les conditions concrètes de travail des professionnels, tant sur le plan académique que pratique.

L'enfermement de la sociologie dans une fausse antinomie : fonctionnalisme versus interactionnisme

La question des protections dont certaines activités bénéficient est d'autant plus centrale en sociologie des professions qu'elle est au fondement de la naissance du courant fonctionnaliste il y a tout juste un siècle aux États-Unis. La première réflexion sur les « professions » remonte en effet à 1915, quand Flexner utilise ce concept devant un congrès de travailleurs sociaux, afin de répondre à la question de savoir si le travail social est une profession (Flexner, 1915). Cette interrogation rend explicite une distinction qui existe en anglais entre le concept de « profession », qui désigne des activités ayant des caractéristiques bien particulières, et celui d'« occupation », qui désigne les activités n'ayant pas accédé au statut de « profession ». La sociologie américaine fonctionnaliste des professions, dont Talcott Parsons est le principal représentant, s'est ensuite construite sur cette distinction, et le débat sur les protections dont des professions bénéficient est né d'interrogations sur le bien-fondé de cette distinction.

Pour Flexner, « les professions mettent en œuvre pour l'essentiel des opérations intellectuelles qui impliquent une importante responsabilité individuelle ; elles retirent leur matériau de travail de la science et de l'apprentissage ; ce matériau est travaillé en vue d'une fin pratique bien définie ; elles détiennent une technique pouvant être transmise par l'éducation ; elles tendent à s'auto-organiser ; leurs motivations deviennent de plus en plus altruistes au cours du temps » (*ibid.*, p. 156). Avec des variations minimales, tous les fonctionnalistes reprennent ensuite cette définition, dont les éléments clés sont le haut niveau d'expertise (on a parfois parlé de professions savantes) et l'altruisme ou le désintéressement. Ces deux qualités justifient les statuts dérogatoires dont les professions bénéficient. D'une part, le haut niveau d'expertise explique qu'un monopole, ou tout au moins la protection du titre, doit protéger les clients de l'entrée de « charlatans » sur le marché. D'autre part, en protégeant le client ou l'utilisateur de comportements trop intéressés, le désintéressement des professionnels autorise qu'une grande autonomie leur soit conférée. Cependant, il s'agit là d'un attribut collectif et non pas individuel. Des ordres professionnels, composés de représentants de la profession, mais détenteurs de prérogatives disciplinaires conférées par la puissance publique, doivent garantir à la fois la compétence des professionnels inscrits sur les listes (ou tableaux) qu'ils tiennent à jour, et la moralité de leur comportement. Selon cette théorie, les conducteurs de taxi ne devraient pas être protégés.

En complément de la théorie fonctionnaliste des professions, Catherine Paradeise a proposé une théorie des marchés du travail fermés (Paradeise, 1988) élaborée notamment à partir du cas de la marine marchande. Cependant, à la différence des fonctionnalistes, elle ne voit pas ces protections comme des dispositifs fonctionnels, mais comme le résultat d'un rapport de force entre les représentants des professions et l'État, qui est défavorable à ce dernier.

Le fonctionnalisme a dominé la sociologie des professions des années 1930 aux années 1960. Mais dès les années 1950, une approche alternative se développe autour d'Everett Hughes, avec ce que l'on appellera ensuite l'interactionnisme symbolique ou deuxième École de Chicago. Il s'agit d'une révolution sociologique dont l'origine n'est pas qu'académique. Alors que les fonctionnalistes avaient élaboré une théorie conservatrice des professions (en justifiant les avantages acquis par les membres de professions prestigieuses,

en général des hommes blancs de la bourgeoisie ou des classes moyennes, elle légitimait l'ordre social), la conception interactionniste fait écho à une remise en question plus générale des autorités professionnelles, notamment celle des médecins, par des mouvements contestataires (Starr, 1982).

Le premier élément de la critique interactionniste du fonctionnalisme consiste à noter, très justement, que ce dernier a repris le discours des acteurs dominants étudiés (c'est-à-dire les professionnels), et lui a conféré une légitimité académique. La notion de profession serait ainsi un concept indigène (*folk concept*) (Becker, 1962). La rupture opérée par l'interactionnisme est donc totale. Elle se traduit par une série d'antinomies qui ont longtemps été perçues comme indépassables (Champy, 2012a). Ainsi, alors que les fonctionnalistes avaient mis la distinction entre professions et autres activités au fondement de leur approche, les interactionnistes font le choix d'étudier de la même façon tous les types d'activités (Hughes, 1997). De même, alors que la théorie fonctionnaliste visait, grâce à cette distinction, à rendre compte des raisons de protéger les professions (dans le sens restreint donné à ce terme) et non les autres activités, les interactionnistes considèrent les protections comme le résultat contingent de luttes. Les seuls bénéficiaires en sont les professionnels eux-mêmes, protégés d'une part de la concurrence de non-professionnels sur les marchés, et d'autre part des interférences de non-professionnels dans leur travail, notamment dans les organisations où ils interviennent et où ils ne peuvent pas être soumis à leur autorité.

Plus encore que sur les statuts des professionnels, c'est sur les usages de l'autonomie conférée par ces statuts que les interactionnistes ont fait porter leur critique. Dès 1962, Becker avait démonté l'argumentation des fonctionnalistes, notamment à partir du cas de la médecine, profession la plus emblématique du modèle fonctionnaliste (*op. cit.*). Puis, dans un ouvrage classique, Freidson s'est également intéressé au cas des médecins (Freidson, 1970). Tout en reconnaissant l'objectivité des savoirs médicaux, il insiste sur la subjectivité des usages qui en sont faits, dont un indice est la variété des réponses apportées par différents médecins à des cas similaires. En conséquence, la prétention croissante de la médecine à l'objectivité, dont Magali Larson a montré le rôle important dans les rhétoriques qui visent à renforcer l'autorité professionnelle et la légitimité des statuts conférés à certaines professions dans la seconde moitié du XIX^e siècle (Larson, 1977), reste en partie infondée.

La position interactionniste a constitué un progrès considérable par rapport au fonctionnalisme pour au moins deux raisons. Elle a permis de rompre avec les fausses évidences, reprises à leur compte par les fonctionnalistes, du discours des professionnels. Elle a ouvert la voie à une plus grande diversité de travaux. Mais la conception interactionniste des professions n'est pas pour autant satisfaisante. En se construisant univoquement en rupture avec le travail des fonctionnalistes, l'interactionnisme s'est interdit de penser tout un pan de la réalité professionnelle. Il se retrouve notamment dans l'incapacité d'expliquer les protections dont certaines activités bénéficient. Or cette incapacité a conduit la sociologie contemporaine des professions dans une impasse.

Les apories de la polarisation

Il serait d'autant plus hasardeux d'exagérer les effets de l'interactionnisme, que la critique des protections est aussi ancienne que ces protections elles-mêmes, et qu'elle s'est amplifiée dans la seconde moitié du XX^e siècle hors de l'Université. Mais force est de constater que les arguments utilisés pour justifier les projets politiques de remise en question des statuts professionnels sont parfois proches des critiques formulées par les interactionnistes. A notamment été utilisée l'idée, déjà rencontrée chez Freidson, que le travail est moins objectif que les professionnels ne le prétendent, ce que la diversité des pratiques montre (Kerleau, 1998). Les sociologues contemporains des professions, qui sont eux-mêmes des professionnels, sont pris à contrepied par cet usage libéral d'une critique

initialement formulée par les auteurs dont ils se réclament. Les difficultés qu'ils rencontrent dans l'étude des évolutions du travail des professionnels travaillant dans des institutions (hôpitaux, écoles, services sociaux, tribunaux, etc.) peuvent aider à saisir le cercle dans lequel ils sont enfermés.

Depuis les années 1980 en Grande-Bretagne, plus récemment en France et dans d'autres pays, les professionnels travaillant dans des institutions ont été confrontés à un durcissement considérable de leurs conditions de travail, sous l'effet des progrès du nouveau management public (Broadbent *et al.*, 1997 ; Bezes *et al.*, 2011). Ce dernier vise soit à réduire l'autonomie professionnelle, soit à l'utiliser en jouant sur des incitations pour obtenir des professionnels qu'ils concourent à des objectifs donnés, ce qui est encore une façon de la réduire (Le Galès et Scott, 2008). Les sociologues des professions se sont davantage intéressés à ce type de menaces qu'aux remises en cause des statuts juridiques des professionnels. Mais ce faisant, ils ont révélé une difficulté à penser la place et le rôle des professions dans nos sociétés, qui traverse toute cette sociologie.

Les sociologues ont une lecture critique du nouveau management public, dont ils mettent en évidence les conséquences négatives : alourdissement de l'évaluation, mise en place d'indicateurs de performance du travail professionnel souvent simplistes, effets pervers des tentatives de contrôles, etc. Mais malgré la richesse des études conduites, ils ne peuvent pas expliquer pourquoi l'autonomie de certains professionnels devrait être davantage protégée que celle d'autres activités. Ils sont entravés par l'ambivalence axiologique de la notion d'autonomie. D'un côté, ils sont d'autant plus critiques à l'égard du nouveau management public que, comme chercheurs ou enseignants-chercheurs, ils y sont eux-mêmes confrontés (Bruno, 2008). Mais de l'autre, en héritiers de la tradition sociologique interactionniste, ils restent très méfiants à l'égard de l'autonomie et des statuts particuliers dont certaines activités bénéficient. Ainsi, au moment où des attaques contre les professions relancent ces débats, la polarisation sur laquelle la sociologie des professions s'est construite rend tout aussi difficile de défendre l'autonomie et les statuts, que de les critiquer.

Le dépassement des apories : sagesse pratique et protections dans le travail professionnel

C'est précisément afin de surmonter les apories produites par la polarisation de la sociologie des professions que de nouvelles recherches ont été lancées au début des années 2000 (Champy, 2011). Il s'agissait, sans revenir au fonctionnalisme discrédité par la critique des interactionnistes, de tenter de repenser ce que les fonctionnalistes avaient pris comme objet et que la rupture introduite par les interactionnistes avait conduit à perdre de vue. Sans reprendre ici l'ensemble des résultats, déjà résumés ailleurs (Champy 2012*b*), il peut être utile, avant de revenir à la question de l'autonomie et des statuts professionnels, de repartir d'un des principaux apports de ce travail : la mise en évidence de la place importante, et lourde de conséquences, que la « sagesse pratique » tient dans certaines activités.

Cette innovation repose sur l'idée simple qu'il est possible de penser différents types d'activités sans pour autant revenir à la définition fonctionnaliste des professions. Une recherche sur l'architecture a permis de mettre au jour la place cruciale que tient la « *phronesis* » (concept aristotélicien usuellement traduit par prudence ou par sagesse pratique) dans certaines activités. La sagesse pratique désigne d'abord les aptitudes que requiert l'appréhension de situations singulières et complexes, et recelant de ce fait une incertitude irréductible quant aux actions devant être entreprises pour y faire face (Aristote, 1994). Dans ces situations, l'application mécanique de règles abstraites, de procédures formalisées, de savoirs scientifiques ou de routines peut conduire à des actions peu pertinentes². Ces

² Des intérêts particuliers, des passions, des décisions prises par principe constituent d'autres entraves possibles à la prudence.

situations requièrent au contraire une attention particulière à leurs caractéristiques concrètes, et une délibération quant à la réponse à apporter. Le concept de *phronesis* désigne aussi à la fois le mode de connaissance et d'action requis dans ces situations d'incertitude, et une vertu, puisque la prudence sert à éviter des dommages à autrui (dans le cas présent les clients et usagers du travail professionnel).

Deux caractéristiques de la prudence méritent encore d'être mentionnées. En premier lieu, la prudence est conjecturale. Face à l'incertitude, l'homme « prudent », loin de se réfugier dans la pusillanimité que cet adjectif peut suggérer, doit savoir agir avec détermination malgré les doutes irréductibles auxquels il fait face quant à la validité respective de diverses actions possibles. Il doit donc accepter de faire des paris. Lestés par l'expérience, c'est-à-dire par la capacité à évaluer les situations avec le discernement que procure la rencontre antérieure de cas plus ou moins proches, ces paris n'en sont pas moins susceptibles de se révéler malheureux. C'est en cela que l'audace est une qualité de l'homme prudent.

En second lieu, la prudence a une forte dimension délibérative, et les délibérations sont susceptibles d'englober les finalités mêmes de l'activité. Dans des situations recelant une part d'indétermination, l'action est incertaine non seulement quant aux moyens qu'elle suppose d'employer, mais aussi quant à ses fins. La complexité des cas traités empêche en effet souvent de satisfaire chacune des fins de l'activité autant qu'il serait souhaitable : par exemple former des citoyens à la fois respectueux des règles et dotés d'une forte autonomie et d'un sens critique acéré ; protéger les victimes de la délinquance tout en respectant les droits des justiciables et en veillant à la réinsertion des condamnés, etc. Les professionnels doivent donc savoir hiérarchiser ces fins en fonction des situations, ce qui relève non de la technique mais du jugement. L'activité devient alors politique. Dimension conjecturale et dimension politique de ces activités éclairent l'impossibilité d'apporter des réponses objectives et donc incontestables, comme beaucoup de professionnels le prétendent, aux cas dont ils traitent.

La médecine est l'activité prudentielle par excellence, souvent prise en exemple par Aristote et ses principaux commentateurs (Aubenque, 1963 ; Ricœur, 2001), parce qu'elle compose avec l'individualité des malades et la complexité du corps et du psychisme humains. Elle illustre parfaitement les traits généraux des activités prudentielles listés ci-dessus. Un diagnostic doit parfois être posé, et une action thérapeutique entreprise, alors même que toutes les hypothèses permises par l'état du savoir médical et par les symptômes apparents n'ont pas été systématiquement explorées. De plus, pour un diagnostic donné, chaque malade est susceptible de réagir différemment aux traitements. Le médecin doit donc adapter sa pratique à chaque patient, parfois sur la base d'informations incertaines ou contradictoires. Enfin, le médecin doit chercher un équilibre, qui peut être sujet à débat, entre efficacité curative, confort du malade et minimisation des risques courus. Mais d'autres activités comprennent aussi une dimension prudentielle très importante, comme la magistrature, la recherche, le travail social, la conduite de projets industriels ou architecturaux, ou encore l'enseignement.

La mise au jour des professions à pratique prudentielle fournit une explication, qui faisait encore défaut, des raisons pour lesquelles certaines professions ont été protégées. Après le rejet de la théorie fonctionnaliste, la perspective interactionniste a laissé un impensé majeur. Comment expliquer que, à de rares exceptions près dont les conducteurs de taxis, les activités protégées dans différents pays soient les mêmes ? Cette régularité massive – même si la nature des protections varie – empêche de voir celles-ci comme des résultats *purement contingents* de luttes. Nous avons montré ailleurs que la mise au jour des activités prudentielles permet de rendre compte de ces protections (Champy, 2012a, p. 176-186). Rappelons ici les éléments clés de la démonstration. Tout d'abord, la très grande majorité des

professions protégées donnent une place importante à la sagesse pratique³. De plus, la vulnérabilité de la sagesse pratique dans le travail est l'une des principales explications dont nous disposons actuellement du fait que beaucoup d'États ont doté ces activités de statuts particuliers⁴.

Enfin, un fait historique vient appuyer cette interprétation théorique. Si la dimension prudentielle des professions est aujourd'hui largement méconnue, et que la valeur d'objectivité a pris le dessus dans les rhétoriques professionnelles (Larson, 1977), l'idée de prudence (mais non le concept) était au contraire très présente dans les discours professionnels du XIX^e et du début du XX^e siècle, quand les professions ont lutté pour conquérir leurs statuts. C'est ce qu'illustre notamment la place importante du « *case work* » (c'est-à-dire du travail par cas, ou travail individualisé) tant dans les enseignements que dans les réflexions de cette période⁵. Or le *case work* n'est rien d'autre que la démarche permettant d'adapter le travail à des cas particuliers, considérés dans leur singularité et leur complexité, par opposition à des conceptions de l'activité reposant davantage sur des abstractions ou des automatismes. La dimension prudentielle de ce travail n'est devenue moins visible que plus tard, les professions cédant à la tentation de prétendre à l'objectivité pour augmenter leur autorité et la légitimité des avantages qui leur étaient accordés. Mais cette stratégie, qui fausse la représentation du travail professionnel, a eu pour inconvénients majeurs la non-reconnaissance des difficultés du travail dans les situations d'incertitude où la prudence est requise, et la vulnérabilité des professionnels aux injonctions à l'objectivité, à la performance et à la prévisibilité de leur travail. Pris au piège de leur propre rhétorique, les professionnels sont sommés de rendre des comptes selon des modalités inadaptées à la nature de leur activité. L'attente croissante d'objectivité qu'ils ont alimentée renforce l'idée qu'il faut mieux contrôler leurs pratiques afin d'en réduire la diversité, devenue impossible à justifier.

Repenser le statut des professions dans les sociétés contemporaines

Le deuxième apport de la mise au jour des professions à pratique prudentielle est de permettre de repenser les enjeux des évolutions actuelles des contextes de travail des professionnels, et des remises en question des statuts de ces professions. Le concept de sagesse pratique présente trois avantages que l'on peut saisir par contraste avec celui d'autonomie. Tout d'abord, il est axiologiquement moins ambivalent : il est en effet bien plus difficile de contester l'idée que les professionnels devraient être attentifs à la richesse concrète du réel et à des difficultés parfois difficiles à voir, pour prévenir les risques qu'un travail trop peu réflexif ferait courir aux clients ou usagers, que de critiquer le fait de laisser les professionnels très autonomes. De plus, l'idée de prudence renvoie à des enjeux plus importants que l'autonomie, car ils concernent les malades, les justiciables, les usagers de la ville, et non plus seulement les médecins, les magistrats, les architectes. Enfin, grâce au travail de commentateurs d'Aristote (Aubenque, 1963), le concept de sagesse pratique, plus précis que celui d'autonomie, peut guider des questionnements. Les contextes de travail autorisent-ils une vue d'ensemble sur les cas dont les professionnels ont à traiter ? La temporalité du travail permet-elle les délibérations individuelles et collectives nécessaires pour éviter la cristallisation de routines préjudiciables à l'examen des cas ? Les rapports entre

³ Quelques professions font cependant exception : celles auxquelles s'applique la théorie des « marchés fermés » de Catherine Paradeise, ainsi que des professions assermentées, comme les huissiers de justice, qui ont reçu une délégation de pouvoirs de la puissance publique. Pour une discussion plus systématique des diverses raisons pour lesquelles une activité peut être protégée, voir Champy, 2012a, ch. 4.

⁴ Cette question est discutée en détail, à partir de la théorie de la formalisation des territoires d'Andrew Abbott (1988).

⁵ Sur le *case work* dans le travail social, voir la thèse en cours de Lilian Gravière (Université Paris 1-Panthéon Sorbonne). Sur le *case work* dans les *business schools*, voir celle de Léo Touzet (Université Toulouse 2). Sur les évolutions des représentations de l'incertitude en médecine, voir celle de Marine Gout (Université Toulouse 3).

professionnels permettent-ils que des désaccords soient entendus malgré les relations hiérarchiques, et que le risque d'erreur soit ainsi diminué ? C'est en posant ces questions que l'on peut réfléchir aux fragilisations actuelles du travail professionnel, notamment par le nouveau management public, sans pour autant retomber dans la défense inconditionnelle, et partant suspecte de corporatisme, de l'autonomie.

Des recommandations pratiques sont aussi possibles. Par exemple, là où la division du travail est très poussée, même sur des cas complexes, comme dans la médecine hospitalière, des lieux de coordination pluridisciplinaires, comme les réunions de concertation qui existent déjà en cancérologie, peuvent être utiles. Pour permettre que des avis divergents s'expriment dans des groupes, et éviter ainsi qu'une erreur ne soit commise alors qu'un membre du groupe l'avait vue, il faut réfléchir aux effets possibles de rapports hiérarchiques inhibiteurs de la responsabilité. Enfin, pour éviter de donner tout le pouvoir aux professionnels, au risque que leurs routines et leurs intérêts n'entraient leur prudence, la participation de représentants des usagers de leurs services aux instances de contrôle de leur activité, par exemple les Ordres ou des comités d'éthique des hôpitaux, peut aider⁶.

Mais la possibilité d'apporter des réponses générales recule quand on cherche à penser ensemble les conditions de la prudence et l'évolution des statuts et de l'autonomie professionnels. Il serait tentant d'exploiter le lien apparemment simple que l'idée de prudence entretient avec celle d'autonomie. Puisque le travail prudentiel est particulièrement rétif à la formalisation et au développement d'automatismes, et qu'il requiert des capacités individuelles associées à l'expérience, il suppose qu'une autonomie suffisante soit laissée aux professionnels pour mettre en œuvre leur discernement. C'est en partie juste. Mais en raisonnant ainsi, on oublie à nouveau que l'autonomie conférée aux professionnels peut être mal utilisée, et on retombe dans les apories antérieures. L'idée de prudence ne suffit pas davantage que le concept fonctionnaliste de profession à justifier l'autonomie professionnelle et les statuts qui la permettent. Elle bute aussi sur l'ambivalence axiologique intrinsèque de l'autonomie. Elle doit donc être utilisée en ayant en tête les difficultés que l'histoire de la sociologie des professions a fait ressortir.

Dans certaines situations, les entraves à la prudence dominant. Dans d'autres, l'autonomie, trop importante ou mal encadrée, peut être mal utilisée⁷. Avant toute réponse générale aux interrogations pratiques sur les statuts et les protections des professions, il faut donc mener des enquêtes précises, activité par activité et contexte de travail par contexte de travail, sur les difficultés à trouver un équilibre entre la nécessité d'encadrer le travail professionnel pour prévenir les mésusages de l'autonomie, et de laisser sa place à la prudence. Il faut regarder les contenus concrets de l'activité avant de se demander quelles formations, quelle organisation du travail, quelles relations entre services ou entre niveaux hiérarchiques dans les organisations, quelles modalités de gestion des carrières, etc., permettent aux professionnels de faire preuve de sagesse pratique, ou les y incitent.

C'est pour commencer à répondre à ce type de questions, que nous avons lancé une réflexion collective sur « les vulnérabilités du travail professionnel », d'abord sous la forme d'un séminaire à l'EHESS, puis sous celle d'un ouvrage collectif qui est en voie d'achèvement. Sans prétendre traiter dans toute sa complexité la question de la prudence, notre idée est de substituer aux discours généraux sur les menaces contre l'autonomie

⁶ Sur ce sujet, voir le [compte rendu](#) par Léonie Hénaut de l'ouvrage de Ruth Horowitz *In the Public Interest : Medical Licensing and the Disciplinary Process*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2013 (Hénaut, 2013).

⁷ Une analyse de la norme « Haute Qualité Environnementale » a montré que ce dispositif peut même rendre l'activité de conception architecturale trop rigide sans pour autant atteindre son but (Champy, 2011, p. 228-231).

professionnelle, une série de réflexions plus concrètes sur les difficultés effectivement rencontrées par des professionnels dans la conduite de leur activité⁸.

- Abbott Andrew (1988), *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago, Chicago University Press.
- Angenot Marc (2008), *Dialogue de sourds. Traité de rhétorique antilogique*, Paris, Mille et une nuits.
- Aristote (1994), *Éthique à Nicomaque*, Paris, Vrin.
- Attali Jacques, [Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française](#), Paris, La Documentation française, 2008 (Consulté le 13 juin 2015).
- Aubenque Pierre (1963), *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF.
- Becker Howard S. (1962), « La nature d'une profession », in *idem, Le travail sociologique. Méthode et substance*, Fribourg, Academic Press Fribourg/Editions Saint-Paul, 2006.
- Bezes Philippe, Demazière Didier, Le Bianic Thomas, Paradeise Catherine, Normand Romuald, Benamouzig Daniel, Pierru Frédéric, Evetts Julia (2011), « *New public management* et professions dans l'état : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? », *Sociologie du travail*, vol. 53, n° 3, p. 293-348.
- Broadbent Jane, Dietrich Michael, Roberts Jennifer (eds.) (1997), *The end of the professions ? The restructuring of professional work*, London, Routledge.
- Bruno Isabelle (2008), *À vos marques®, prêts... cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.
- Champy Florent (2011), *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, PUF.
- Champy Florent (2012a), *La sociologie des professions*, Paris, PUF, 2^e édition.
- Champy Florent (2012b), « Grand Résumé de *Nouvelle théorie sociologique des professions* », *SociologieS*, Accessible en ligne : <https://sociologies.revues.org/3922>
- Flexner Abraham (1915), « Is social work a profession? », *Research on Social Work Practice*, vol. 11, n° 2, mars 2001, p. 152-165.
- Freidson Eliot (1970), *La profession médicale*, Paris, Payot, 1984.
- Hassenteufel Patrick (1997), *Les médecins face à l'État. Une comparaison européenne*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Hassenteufel (2015), « [La défense de la médecine libérale](#) », *La Vie des Idées*, 16 juin 2015
- Hénaut Elodie (2013), « [De la démocratie dans la régulation des professions](#) », *La Vie des Idées*, 13 novembre 2013.
- Hughes Everett C. (1997), *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Kerleau Monique (1998), « L'hétérogénéité des pratiques médicales, enjeu des politiques de maîtrise des dépenses de santé », *Sciences sociales et santé*, vol. 16, n° 4, p. 16-32.
- Larson Magali S. (1977), *The rise of professionalism. A sociological analysis*, Berkeley, University of California Press.
- Le Galès Patrick, Scott Allen J. (2008), « Une révolution bureaucratique britannique ? Autonomie sans contrôle ou "freer markets, more rules" », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n° 2, p. 301-330.
- Paradeise Catherine (1988), « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, vol. 20, n° 2, p. 9-22.

⁸ Il comportera des contributions sur les médecins (Frédéric Pierru ; Patrick Castel), les vétérinaires inspecteurs d'abattoirs (Laure Bonnaud), les chercheurs en électronique (Julien Barrier), les policiers (Élodie Lemaire), les enseignants (Séverine Chauvel) et les magistrats (Christian Mouhanna).

Ricœur Paul (2001), *Le Juste II*, Paris, Editions Esprit.

Starr Paul (1982), *The Social Transformation of American Medicine. The rise of a sovereign profession and the making of a vast industry*, Basic Books.

Publié dans laviedesidees.fr, le 30 juin 2015

© laviedesidees.fr